RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : MARCHÉ DE PRESTATIONS DE GARDIENNAGE DE BÂTIMENTS, D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE SURVEILLANCE D'ÉVÈNEMENTS EXTÉRIEURS ET D'ESPACES PUBLICS - LOT N°3 : GARDIENNAGE DES GYMNASES ET CENTRES SPORTIFS, PASSÉ AVEC LA SOCIÉTÉ MANAGEMENT CONSEIL SECURITE

DÉCISION N° DM-26-414

EN DATE DU 05 NOVEMBRE 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-26-216 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Madame Giulietta RANIERI, Adjointe au Maire

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au JOUE et au BOAMP le 23 juin 2026 relatif à des prestations de gardiennage de bâtiments, d'équipements sportifs et de surveillance d'évènements extérieurs et d'espaces publics (4 lots) ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 octobre 2026 donnant un avis favorable ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société MANAGEMENT CONSEIL SECURITE jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement, pour le lot n°3 : Gardiennage des gymnases et centres sportifs ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société MANAGEMENT CONSEIL SECURITE, sise 79 rue de la Barre – 95170 DEUIL LA BARRE, représentée par Monsieur Amir HADJ AMAR, Gérant, le marché de prestations de gardiennage de bâtiments, d'équipements sportifs et de surveillance d'évènements extérieurs et d'espaces publics – Lot n°3 : Gardiennage des gymnases et centres sportifs.

Les prestations donnent lieu à un marché ordinaire de services conclu à prix mixtes :
- prix forfaitaires définis dans la DPGF et dont le montant global de la proposition s'élève à 267 844,36 € HT ;
- prix unitaires définis dans un BPU pour les prestations hors forfait (montant maximum annuel s'élevant à 50 000,00 € HT).

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2027. Il est reconductible 3 fois tacitement pour une période d'1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20261105-lmc1H14490H1-AR
Date de réception en Préfecture : 05/11/2026
Date de Publication : 05/11/2026

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjointe au maire chargée du sport, de la vie associative et des quartiers,

Signé

Giulietta RANIERI

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérecours citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20261105-lmc1H14490H1-AR
Date de réception en Préfecture : 05/11/2026
Date de Publication : 05/11/2026